



Administration communale  
de Reckange-sur-Mess


## AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, arrêté n°3/2023/0305 du 8 mai 2024, et en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la société IMMO BRAMESCHHOF a obtenu l'autorisation relative aux:

### Excavations de terres polluées au 11, Duertstrooss à Pissange

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours peut être introduit auprès du Tribunal Administratif.

Reckange-sur-Mess, le 16 mai 2024.  
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

  
Carlo MULLER  
Bourgmestre



  
Savas KOROGLANOGLU  
Secrétaire communal

**17.05.2024 – 26.06.2024**  
**3-2024-006-AUT-MECDD**

[www.reckange.lu](http://www.reckange.lu)